



Rapport annuel 1999



TABLE

DES MATIÈRES

Membres du conseil d'administration	<i>quarante-trois</i>
Mot du président	<i>quarante-quatre</i>
États financiers	<i>quarante-sept</i>
• Rapport des vérificateurs.....	<i>quarante-sept</i>
• État des produits et charges	<i>quarante-huit</i>
• État de l'évolution des soldes de fonds	<i>quarante-neuf</i>
• Bilan	<i>quarante-neuf</i>
• Notes complémentaires.....	<i>cinquante</i>

Monsieur Bernard Landry
Vice-Premier ministre et
ministre d'État à l'Économie et aux Finances
Gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Vice-Premier ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Fonds d'indemnisation des services financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1999.

Ce rapport rend compte de nos principales activités et réalisations pour l'année 1999 et inclut les états financiers vérifiés du Fonds.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Gilbert Lalonde, A.V.A.



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rangée assise :

Chantal Doucet, Gilbert Lalonde, Lise Tremblay, John Ruggieri

Rangée debout :

Aline Duplessis, Pierre A. Hébert, Claude Brosseau

Membres du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers

Président

Gilbert Lalonde, A.V.A., conseiller en sécurité financière

Vice-présidente

Lise Tremblay, avocate, professeur, École du Barreau de Montréal

Claude Brosseau, C.d'A.Ass., Bélanger, Brosseau & associés, courtiers en assurance de dommages et services financiers

Chantal Doucet, a.i.a.c., expert en sinistre, Denis A. Rochette inc.

Aline Duplessis, chargée de projets, Service d'aide au consommateur

Pierre A. Hébert, B.A. D.M.V., Adm.A, Pl. fin, Stratégie financière Impact

John Ruggieri, A.V.A, Pl. fin., Les services d'assurance DiCaprio Ruggieri inc.

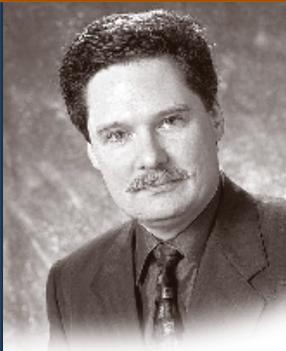
Permanence du Bureau des services financiers

Anne-Marie Beaudoin, avocate, secrétaire institutionnelle du Bureau des services financiers

Nathalie G. Drouin, directrice des affaires juridiques

Isabelle Hébert, avocate

Annie Pigeon, avocate



MOT DU PRÉSIDENT

Le Fonds d'indemnisation des services financiers a pour mandat d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées et d'indemniser les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Sa principale mission est donc la protection du public puisqu'il statue sur l'admissibilité des réclamations qui lui sont présentées et décide du montant des indemnités à verser.

Dans un souci de continuité des mécanismes de protection mis de l'avant en 1989 par la Loi sur les intermédiaires de marché, le Fonds est aussi responsable de statuer sur les réclamations découlant d'actes commis entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999, conformément aux règles imposées par cette loi et ses règlements. En effet, le Fonds d'indemnisation des services financiers remplace, depuis le 1^{er} octobre 1999, le Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, le Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et le Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Les droits, biens et obligations de ces fonds, maintenant dissous, ont donc été transférés au nouveau Fonds.

Réalisations de 1999

Nommés par le Bureau des services financiers en juin dernier, les sept membres du Fonds ont commencé leurs activités en août 1999 : cinq administrateurs sont des professionnels du milieu représentant l'ensemble des disciplines tandis que les deux autres membres, dont la vice-présidente, représentent le public. Forts de leur expertise particulière, les administrateurs du Fonds ont d'abord eu à formuler leurs commentaires et recommandations quant à leur règlement intérieur, lequel a été adopté par le Bureau.

La Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que les sommes provenant des trois fonds d'indemnisation créés par la Loi sur les intermédiaires de marché formeraient des patrimoines distincts pour les cinq prochaines années. Ceux-ci doivent servir exclusivement au paiement des réclamations mettant en cause un acte frauduleux commis avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. La santé financière de ces patrimoines est donc au cœur des préoccupations du Fonds.

Dès octobre 1999, le Fonds a continué l'analyse des réclamations présentées au Fonds d'indemnisation en assurance de personnes et au Fonds d'indemnisation en assurance de dommages. Il a également ouvert 13 nouveaux dossiers de réclamation depuis l'entrée en vigueur de la Loi. Les fraudes alléguées dans les réclamations présentées ayant été commises avant le 1^{er} octobre 1999, les montants servant au paiement des réclamations seront puisés à même les patrimoines distincts constitués par les anciens fonds.

Finalement, le Fonds a dû intervenir dans un dossier du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes qui avait été porté en appel par une réclamante dont la demande d'indemnisation avait été rejetée en raison du fait que la fraude alléguée avait été commise avant le 1^{er} septembre 1991. La Cour d'appel ayant donné raison à la réclamante en ordonnant au Fonds d'étudier la demande de celle-ci sans tenir compte de la date du 1^{er} septembre 1991, le Fonds a choisi de déposer, pour fins conservatoires uniquement, un avis d'appel à la Cour suprême dans le but de négocier un règlement hors cour. L'offre de règlement a été acceptée à l'automne 1999, à la satisfaction de toutes les parties.

Objectifs pour l'an 2000

En plus de continuer l'analyse des réclamations présentées de façon rigoureuse et efficace, le Fonds d'indemnisation se fera un devoir de procéder à une évaluation de ses besoins financiers, et ce à la lumière des nouvelles tendances observées dans l'industrie. En effet, rappelons, par exemple, qu'un nouveau secteur d'activités est maintenant couvert par le Fonds, soit celui des valeurs mobilières d'exercice restreint. Ainsi, le Fonds recevra vraisemblablement des réclamations provenant du secteur de l'épargne collective, du courtage en plans de bourses d'études ou du courtage en contrats d'investissement, secteurs pour lesquels il ne peut bénéficier de l'expérience des anciens fonds d'indemnisation.

L'analyse des réclamations présentées et de leur impact sur les finances du Fonds exigeront aussi l'évaluation d'une méthode adéquate de provisionnement, tant pour les anciens patrimoines que pour celui maintenant constitué des cotisations provenant des inscrits auprès du Bureau des services financiers. De même, cet exercice sera essentiel pour l'établissement des prochaines cotisations imposées à ces derniers.

L'héritage inestimable légué au Fonds d'indemnisation des services financiers, la compétence et le dévouement des membres qui y siègent et des avocats qui travaillent à la permanence ainsi que les excellents rapports liant le Fonds au Bureau des services financiers sont le gage d'une meilleure protection du public et d'une grande crédibilité pour l'industrie des produits et services financiers.

Le président,



Gilbert Lalonde, A.V.A.

BILAN DES ACTIVITÉS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Légende

FIAP : Fonds d'indemnisation en assurance de personnes

FIAD : Fonds d'indemnisation en assurance de dommages

FISF : Fonds d'indemnisation des services financiers

Statistiques du 1^{er} octobre au 31 décembre 1999

Nombre de dossiers sous gestion FISF	Montant total réclamé	Montant total impliquant le patrimoine « FIAP » ¹	Montant total impliquant le patrimoine « FIAD » ²
42	680 528,93 \$	557 929,91 \$	122 599,02 \$

¹ L'ensemble des réclamations transmises au Fonds d'indemnisation des services financiers au 1^{er} octobre 1999 ainsi que les réclamations ouvertes au Fonds d'indemnisation des services financiers à partir du 1^{er} octobre 1999 mettant en cause une fraude commise par un intermédiaire de marché en assurance de personnes avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Ce montant tient également compte du règlement hors cour intervenu à l'automne entre le Fonds et une réclamante et de l'ouverture d'un dossier de réclamation relié à cette affaire.

² L'ensemble des réclamations transmises au Fonds d'indemnisation des services financiers au 1^{er} octobre 1999 et ouvertes à partir du 1^{er} octobre 1999 mettant en cause une fraude commise par un intermédiaire de marché en assurance de dommages avant cette date.

Nombre de dossiers analysés par le FISF

Les réclamations qui ont fait l'objet d'une décision par le Fonds depuis le 1^{er} octobre 1999, comprenant les dossiers dans lesquels un règlement hors cour est intervenu.

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1 ^{er} octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1 ^{er} octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF après le 1 ^{er} octobre 1999
10	1	2

Nombre de dossiers acceptés

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1 ^{er} octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1 ^{er} octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF
7	0	1

Montants payés

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1 ^{er} octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1 ^{er} octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF
125 741,48 \$*	0 \$	51 000,00 \$

Nombre de dossiers refusés ou fermés

Les réclamations qui ont été rejetées par une décision finale du Fonds, et ce peu importe le motif, de même que les réclamations réglées entre les parties, avant décision du Fonds.

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1 ^{er} octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1 ^{er} octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF
3	1	1

Montants refusés

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1 ^{er} octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1 ^{er} octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF
52 525,00 \$	288,75 \$	375,00 \$

Nombre de dossiers à l'étude ⁵ au 31 décembre 1999

Les réclamations dont l'étude est en cours à la date du rapport pour l'année financière.

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1 ^{er} octobre 1999*	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1 ^{er} octobre 1999*	Dossiers ouverts par le FISF
10	8	11

Solde des indemnités réclamées à l'étude

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1 ^{er} octobre 1999*	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1 ^{er} octobre 1999*	Dossiers ouverts par le FISF
107 054,85 \$	48 273,75 \$	170 419,61 \$ (FIAP) 74 325,27 \$ (FIAD)

* Le montant total versé par le FISF affectant le patrimoine du FIAP est de 176 741,48 \$ (125 741,48 \$ + 51 000,00 \$). Ce montant tient compte du règlement hors cour intervenu à l'automne 1999 dans le dossier de réclamation N° 92004.

RAPPORT

DES VÉRIFICATEURS

À l'Assemblée nationale,

Nous avons vérifié le bilan du **Fonds d'indemnisation des services financiers** au 31 décembre 1999 et les états des produits et charges et de l'évolution des soldes de fonds de l'exercice de trois mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de trois mois terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Samson Bélair
Leclercq & Tambois

Comptables agréés

Le 16 mars 2000

TAT DES PRODUITS ET CHARGES

DE L'EXERCICE DE TROIS MOIS TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation en assurance de personnes	Fonds d'indemnisation en assurance de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits					
Cotisations (note 8)	304 066	-	88 030	-	392 096
Intérêts	343	6 407	10 835	37	17 622
Revenus de subrogation	-	50	-	-	50
	304 409	6 457	98 865	37	409 768
Charges					
Indemnités	-	680 366	74 036	-	754 402
Jetons de présence	20 700	-	-	-	20 700
Frais de subsistance	2 741	-	-	-	2 741
Frais de déplacements	2 834	-	-	-	2 834
Honoraires de gestion	28 221	(7 342)	-	-	20 879
Frais d'occupation	1 613	-	-	-	1 613
Honoraires professionnels	25 943	-	(100)	-	25 843
Location de salles	150	-	-	-	150
Publicité	351	-	-	-	351
Papeterie	2 075	-	-	-	2 075
Assurances	-	-	453	-	453
Télécommunications	24	-	-	-	24
Poste et messagerie	22	-	-	-	22
Frais bancaires	-	3	-	-	3
	84 674	673 027	74 389	-	832 090
Excédent des produits (charges)					
	219 735	(666 570)	24 476	37	(422 322)

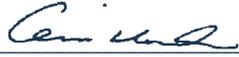
TAT DE L' ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS DE L'EXERCICE DE TROIS MOIS TERMINÉ LE 31 D' OCTOBRE 1999

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation en assurance de personnes	Fonds d'indemnisation en assurance de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	-	-	-	-	-
Excédent des produits (charges)	219 735	(666 570)	24 476	37	(422 322)
Transfert du solde du Fonds d'indemnisation des assurances de dommages au 30 septembre 1999	-	-	884 930	-	884 930
Transfert du solde du Fonds d'indemnisation des assurances de personnes au 30 septembre 1999	-	107 508	-	-	107 508
Transfert du solde du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers au 30 septembre 1999	-	-	-	29 050	29 050
Solde à la fin	219 735	(559 062)	909 406	29 087	599 166

BILAN AU 31 D' OCTOBRE 1999

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation en assurance de personnes	Fonds d'indemnisation en assurance de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Actif à court terme					
Encaisse	-	766	-	-	766
Dépôts à court terme (note 3)	243 437	473 195	1 057 775	29 050	1 803 457
Débiteurs (note 4)	3 493	14 996	1 492	37	20 018
À recevoir du Bureau des services financiers (note 8)	7 499	-	-	-	7 499
Frais payés d'avance	-	-	26 608	-	26 608
	254 429	488 957	1 085 875	29 087	1 858 348
Passif à court terme					
Créditeurs et charges à payer (note 5)	24 047	90 640	2 433	-	117 120
Indemnités à payer	-	957 379	174 036	-	1 131 415
Revenus perçus d'avance (note 8)	10 647	-	-	-	10 647
	34 694	1 048 019	176 469	-	1 259 182
Solde de fonds	219 735	(559 062)	909 406	29 087	599 166
	254 429	488 957	1 085 875	29 087	1 858 348

Au nom du conseil


Gilbert Lalonde, administrateur


Lise Tremblay, administratrice

NOTES COMPLÉMENTAIRES

DE L'EXERCICE DE TROIS MOIS TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999

1. DESCRIPTION DES FONDS

Création des fonds

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, sanctionnée le 20 juin 1998 par le gouvernement du Québec. Ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché, sanctionnée le 22 juin 1989 par le gouvernement du Québec, et dissous en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers en date du 1^{er} octobre 1999.

Parmi les actifs du Fonds d'indemnisation des services financiers se retrouvent trois patrimoines distincts composés de sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages, du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers a pour objet d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées. Il a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Il a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers de réclamations déposés aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la Loi sur les intermédiaires de marché.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

3. DÉPÔTS À COURT TERME

Les dépôts à court terme portent intérêts à des taux variant entre 4,75 % et 5,15 % et viennent à échéance en janvier 2000.

4. DÉBITEURS

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation en assurance de personnes	Fonds d'indemnisation en assurance de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Intérêts courus	343	658	1 492	37	2 530
Autres débiteurs	3 150	14 338	-	-	17 488
	3 493	14 996	1 492	37	20 018

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation en assurance de personnes	Fonds d'indemnisation en assurance de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs	22 647	90 640	1 400	-	114 687
Charges à payer	1 400	-	1 033	-	2 433
	24 047	90 640	2 433	-	117 120

6. FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des flux de trésorerie durant l'exercice.

7. TRANSFERT DES SOLDES DE FONDS

Les soldes de fonds du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages, du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers ont été transférés au Fonds d'indemnisation des services financiers en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

8. OPÉRATIONS AVEC LE BUREAU DES SERVICES FINANCIERS

Le Bureau des services financiers a supporté la presque totalité des opérations du Fonds d'indemnisation des services financiers pour le présent exercice. Celui-ci a donc payé certaines dépenses du Fonds pour un montant total de 63 777 \$ qui est toujours dû au Bureau au 31 décembre 1999.

Aussi, le Bureau des services financiers est mandaté pour percevoir les cotisations des cabinets au Fonds et les remettre à ce dernier. Au cours de l'exercice, le Bureau a perçu des cotisations pour un montant total de 314 713 \$ dont 10 647 \$ est perçu d'avance. Au 31 décembre 1999, ce dernier avait remis 243 437 \$ au Fonds, ce qui lui laissait un total à payer de 71 276 \$. Le solde net dû par le Bureau est donc d'un montant de 7 499 \$.

Rédaction

Bureau des services financiers

Coordination

Direction de la production

Conception graphique

Bleu Outremer

Impression

Imprimerie Le Laurentien

Rapport annuel 1999

Dépôt légal – 2^e trimestre 2000

ISBN 2-922586-16-2

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Le rapport annuel peut être consulté sur le site Internet du Bureau à l'adresse www.bsf-qc.com et est aussi disponible en version anglaise.

Tirage : 800 copies



Bureau des services financiers
140, Grande-Allée Est, bureau 300
Québec (Québec)
G1R 5M8
Téléphone : 418.525.6273 ou 1.877.525.6273
Télécopieur : 418.525.9512
Courriel : bsf@bsf-qc.com